



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier de DÉCLARATION
au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement

TRAVAUX EN RIVIÈRE relevant exclusivement de la rubrique 3.1.5.0
de l'article R214-1 du Code de l'environnement

PRÉAMBULE

Cette déclaration doit être déposée par le maître d'ouvrage des travaux, ou son représentant dûment mandaté, en trois exemplaires signés, au service en charge de la police de l'eau dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

Service eau et risques

Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

02, rue Jean Richopin – BP 50909

66 020 Perpignan cedex

Tél : 04 68 38 12 34 – courriel : ddtm-pema@pyrenees-orientales.gouv.fr

Pour toute information, vous pouvez également joindre par téléphone ou courriel :

François Constand au 04 68 38 10 71 ou francois.constand@pyrenees-orientales.gouv.fr

Magali Marfaing au 04 68 38 10 77 ou magali.marfaing@pyrenees-orientales.gouv.fr

Chaque rubrique doit être remplie en vous inspirant des annexes prévues à cet effet.

Avant dépôt du dossier de déclaration simplifiée complet, il pourra être réalisé une visite sur site au cours de laquelle sera arrêtée la suite donnée par l'Administration :

- Les travaux projetés ne relèvent pas d'une procédure au titre du code de l'environnement.
- Les travaux projetés relèvent de la présente procédure de déclaration simplifiée.
- L'importance des travaux nécessite une évaluation complémentaire de leur incidence sur les milieux aquatiques et le dépôt d'un nouveau dossier, au titre du code de l'environnement, en préfecture.

Vous devez être propriétaire du terrain pour être autorisé à effectuer des travaux. Ou, pour les collectivités, vous devez effectuer une déclaration d'intérêt général (DIG) afin d'intervenir chez des particuliers.

Vous ne pouvez démarrer les travaux sans un accord écrit de la Direction départementale des territoires et de la mer. Toutefois, l'absence de suite donnée par le service en charge de la police de l'eau, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente déclaration, vaut accord tacite.

Vous devez communiquer à l'entreprise adjudicataire des travaux les réserves et les précautions à prendre mentionnées par l'Administration.

Après ou pendant les travaux, une visite de contrôle peut être organisée pour vérifier le respect des prescriptions.

Sujet : [INTERNET] ASA CANAL DE PALAU DECLARATION TRAVAUX EN RIVIERE
De : > canal-palauvidre (par Internet) <canal-palauvidre@orange.fr>
Date : 11/02/2026 à 15:20
Pour : DDTM66/SER/PEMA CONSTAND Francois <francois.constand@pyrenees-orientales.gouv.fr>

Bonjour M. Constand,

Le président de l'ASA du canal de Palau del Vidre a prévu de faire le dessablage de la prise d'eau du canal mi-mars, au seuil de Nidolères.

Vous trouverez donc en fichier joint la déclaration signée, la localisation géoportail ainsi que les photos du seuil prises ce matin.

En vous souhaitant bonne réception, bien cordialement,

Sophie Serre

Secrétariat ASAs Palau/Ortaffa - ASCOs

tel 04 30 44 42 92

mail : canal-palauvidre@orange.fr

— Pièces jointes : —

241 DOSSIER DECLARATION TRAVAUX EN RIVIERE FEVRIER 2026 .pdf	178 Ko
SEUIL DE NIDOLERES GEOPORTAIL.pdf	795 Ko
Visualisation cartographique - Géoportail.pdf	2,5 Mo
NIDOLERES FEVRIER 2026-2.JPG	896 Ko
NIDOLERES FEVRIER 2026-5.JPG	880 Ko
NIDOLERES FEVRIER 2026-1.JPG	957 Ko

1. Nom et adresse des intervenants

MAÎTRE D'OUVRAGE :

- Nom : ASA DU CANAL DE PALAU DEL VIDRE
- Adresse : Hôtel de ville, Place du la république
- Code Postal 66690 Ville PALAU DELVIDRE
- Courriel : canal-palauvidre@orange.fr
- Représenté par : M. Jean JONQUERES D'ORIOLA.....
- N° de téléphone : 04 30 44 42 92
- N° SIRET : 296 602 097 000 10

MAÎTRE D'ŒUVRE (facultatif) :

- Nom :
- Adresse/code postal :
- Courriel :
- N° de téléphone :

ENTREPRISE réalisant les travaux (si désignée) :

- Nom :
- Adresse :
- Courriel :
- N° de téléphone :

2. Emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux doivent être réalisés

- Commune : MONTESQUIEU DES ALBERES
- Lieu-dit et référence parcellaire : AC 9
- Rivière : Fleuve Le TECH
- Êtes vous propriétaire des berges du cours d'eau ? :
Oui Non

3. Date et durée probable des travaux (voir annexe I)

du : mi mars 2026 – 1 a 2 jours

4. Nature, consistance, volume et objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagée (décrire ici les travaux envisagés en vous aidant éventuellement de l'annexe II)

Réalisation d'un merlon et dessablage du chenal d'arrivée d'eau jusqu'à l'entrée de la prise d'eau du canal

5. Incidence du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux

- Les travaux excluent tout approfondissement du lit :
Oui Non
- Longueur de rivière ou de berge concernée par les travaux : 100 m
- Superficie approximative de lit mineur dans l'emprise des travaux :
- Typologie de cours d'eau :
écoulement permanent écoulement intermittent
- Classement piscicole :
1^{ère} catégorie 2^{ème} catégorie
- Présence potentielle de frayères sur la zone de travaux
Oui Non
- Travail en lit mouillé
Oui Non
- Travaux avec un impact au regard d'une zone Natura 2000 (à l'intérieur d'un site ou à proximité) :
Oui Non
(Si oui, fournissez une notice d'incidence)
- Présence, à l'aval, d'un prélèvement d'eau destiné à l'alimentation en eau potable (à moins de 500 m)
Oui Non
(préciser lequel et situer sur le plan au 1/25000^e)
- Présence, à l'aval, d'un prélèvement d'eau destiné à l'irrigation (à moins de 500 m)
Oui Non
(préciser lequel et situer sur le plan au 1/25000^e)
- Volume de matériaux dont le déplacement ou l'extraction est envisagé :
.....

6. Mesures destinées à minimiser les incidences des travaux sur les milieux aquatiques

(décrire les mesures prises en vous aidant éventuellement de l'annexe III)

travail à la pelle mécanique sur le sable, pas d'engin dans la rivière

les sédiments (sable) extraits en amont du chenal seront déposés en aval de celui-ci sur un secteur (sur le merlon) où ils seront repris lors d'une prochaine crue.

7. Compatibilité du projet avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D211-10 du code de l'environnement

(décrire les mesures prises en vous aidant de l'annexe IV)

Les travaux excluent la circulation de véhicule dans l'eau.

Un batardeau (de sable) sera mis en place en amont de la zone d'intervention avec des matériaux du site afin de détourner l'écoulement en rive gauche. L'assèchement et la remise en eau de la zone de travaux se fera de façon la plus progressive possible

7bis. Compatibilité du projet avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tech-Albères
(décrire les mesures prises en vous aidant de l'annexe IV bis)

Adaptation aux effets du changement climatiques : La baisse du niveau du Tech concentre le débit sur un lit plus étroit, le côté droit du fleuve est de plus en plus souvent en a-sec.

Le déblaiement du chenal permet à l'eau d'arriver sur le côté droit et de maintenir la vie aquatique. Une intervention régulière évite une dégradation plus prononcée, qui nécessiterait des interventions plus lourdes et plus dommageables pour la vie aquatique.

7ter. Compatibilité du projet avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'étang de Salses-Leucate

(décrire les mesures prises en vous aidant de l'annexe IV ter)

7quat. Compatibilité du projet avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux des nappes de la plaine du Roussillon

(décrire les mesures prises en vous aidant de l'annexe IVquat)

8. Compatibilité du projet avec le Plan de gestion du risque inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée
(décrire les mesures prises en vous aidant de l'annexe V)

9. Éléments graphiques

Le demandeur fournira :

- un extrait de carte IGN au 1/25000^e, en couleur et lisible, avec la localisation exacte des travaux, ainsi que le périmètre du site Natura 2000 concerné le cas échéant ;
- des photographies du site avant travaux, avec éventuellement un photomontage ou un schéma de projet ;
- des profils en long et en travers du cours d'eau, avec les côtes, avant et après travaux (si nécessaire) ;
- un schéma côté de l'ouvrage projeté, faisant également apparaître les mesures correctrices proposées (si nécessaire).

Éléments administratifs

Pour les collectivités : délibération de la collectivité
(obligatoire, possibilité de fournir après les travaux)

J'accepte que la décision me soit notifiée par mail

oui ☒

non ☐

Fait le 11 Février 2026, à Palau del vidre

Le maître d'ouvrage :


ASA DU CANAL DE PALAU DEL VIDRE
66690 PALAU DEL VIDRE

Informez par courriel, au moins une semaine avant le démarrage des travaux, de la date de commencement de l'intervention, de sa durée, ainsi que du jour et de l'heure d'arrivée des engins sur le chantier afin de permettre un éventuel contrôle de l'état de propreté du matériel :

- le Service de l'eau et des risques de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) ; tél. : 04 68 38 12 34 ou 04 68 38 10 94 ; fax. : 04 68 38 10 99 -mail : ddtm-pema@pyrenees-orientales.gouv.fr ;
- le Service départemental des Pyrénées-Orientales de l'Office français de la biodiversité (OFB) ; tél : 04 68 67 41 65 ou 06 72 08 10 10 ; fax. : 04 68 92 45 13 ; et M. Dupont, le chef du service sd66@ofb.gouv.fr.

Une fois votre autorisation obtenue, en cas d'accident ou d'incident pouvant avoir un impact sur le milieu, vous devez également en informer les services ci-dessus.





© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 51' 47" E
Latitude : 42° 32' 25" N

SEUIL DE NIDOLERES







